



Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold  
Septembre 2013

## Affaire Collection Baldin – Kunsthalle Bremen, Allemagne, Hermitage Museum and Russie

*Kunsthalle Bremen – Germany/Allemagne – State Hermitage Museum – Russia/Russie – Artwork/œuvre d'art – Ongoing dispute/litige en cours – Spoils of war/butins de guerre – Diplomatic channel/voie diplomatique – Negotiation/négociation – Ad hoc facilitator/facilitateur ad hoc – Ownership/propriété – Statute of limitation/prescription – State responsibility/responsabilité internationale des Etats – Request denied/rejet de la demande*

*Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, Victor Baldin, un capitaine de l'armée soviétique, a emporté avec lui à Moscou, de nombreuses œuvres d'art appartenant à la collection du Musée des Beaux-Arts de Brême (Kunsthalle Bremen). Le litige concernant la restitution de ladite « Collection Baldin » est toujours en instance devant les tribunaux et est devenu l'une des affaires faisant le plus débat entre l'Allemagne et la Russie.*

*I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.*

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS  
[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) – <https://unige.ch/art-adr>  
Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

## I. Historique de l'affaire

### Litige en cours – Butins de guerre

- **Pendant la Seconde guerre mondiale**, l'intégralité de la collection du **Musée des Beaux-Arts de Brême** (*Kunsthalle Bremen*), composée de 50 peintures, 1715 dessins et environ 3000 estampes<sup>1</sup>, est transférée en lieu sûr au **Château de Karnzow** près de Berlin. Le **30 juin 1945**, une grande partie de la collection, soit un total de 362 dessins et deux tableaux, est dérobée par le capitaine de l'armée soviétique, **Victor Baldin**<sup>2</sup>. En **1947**, M. Baldin confie les œuvres au *Schusev State Museum of Architecture* de Moscou<sup>3</sup>. La collection d'œuvres d'art, à laquelle Baldin a dorénavant donné son nom, rassemble 362 dessins de maître parmi lesquels Rembrandt, Van Gogh, Dürer, Rubens, Goya et Velázquez.
- En **1963**, M. Baldin est nommé directeur du *Schusev State Museum of Architecture*. Il mène campagne en URSS pour le retour de la Collection au Musée des Beaux-Arts de Brême<sup>4</sup>.
- En **1987**, M. Baldin informe le Musée des Beaux-Arts de Brême de la localisation des œuvres d'art. Selon les rumeurs, le premier ministre Boris Eltsine devait, en signe de bonne volonté, rapporter lui-même la collection à Brême à l'occasion de sa prochaine visite en Allemagne<sup>5</sup>. Cependant, les espoirs de M. Baldin et des représentants allemands ont été déçus<sup>6</sup>.
- Le **9 novembre 1990**, la République fédérale d'Allemagne et l'ex-Union soviétique signent le **traité germano-soviétique de bon voisinage, de partenariat et de coopération**. L'article 16(2) dudit traité prévoit que les deux parties acceptent que les œuvres d'art perdues ou illégalement transférées situées sur leur territoire national soient restituées à leurs propriétaires ou à leurs ayants-droit<sup>7</sup>.
- Avant la visite de Boris Eltsine en Allemagne au printemps **1991**, le dernier ministre de la culture de l'Union soviétique, Nikolai Goubenki, demande à ce que l'URSS soit officiellement déclarée propriétaire des œuvres et à ce que la Collection soit transférée au **Musée de l'Ermitage** de Saint Pétersbourg afin d'empêcher toute possibilité de restitution<sup>8</sup>. Quelques mois plus tard, toujours en 1991, la société d'art privée « *Kunstverein Bremen* » publie un **catalogue** répertoriant toutes les œuvres dont le Musée des Beaux-Arts de Brême a été dépossédé à la suite de la Seconde guerre mondiale<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Voir Konstantin Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War? The Baldin-Bremen Kunsthalle Case: A Cause-Célèbre of German-Russian Restitution Politics," *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 258.

<sup>2</sup> Sylvia Hochfield, "The German-Russian Stalemate," *ARTnews*, 1<sup>er</sup> février 2011, consulté le 23 juillet 2012, <http://www.artnews.com/2011/02/01/the-german-russian-stalemate/>.

<sup>3</sup> Voir Jeanette Greenfield, *The Return of Cultural Treasures*, 3<sup>e</sup> ed. (Cambridge: Cambridge University Press, 2007), 190.

<sup>4</sup> "Victor Baldin Died," *Spoils of War* 4 (Août 1997): 96.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 260.

<sup>7</sup> Traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des républiques socialistes soviétiques sur le bon voisinage, le partenariat et la coopération, signé à Bonn, le 9 novembre 1990, *ILM* 30 (1991): 504 et seq.

<sup>8</sup> Voir Kira Dolinina et Maia Stravinskaya, "Ministry of Culture Won't Give Back What Doesn't Belong to It," *Kommersant*, 22 février 2005, consulté le 14 juin 2012,

[http://www.kommersant.com/p549322/r\\_1/Ministry\\_of\\_Culture\\_Won\\_t\\_Give\\_Back\\_What\\_Doesn\\_t\\_Belong\\_to\\_It/](http://www.kommersant.com/p549322/r_1/Ministry_of_Culture_Won_t_Give_Back_What_Doesn_t_Belong_to_It/).

<sup>9</sup> Voir "Dokumentation der durch Auslagerung im Zweiten Weltkrieg vermissten Kunstwerke der Kunsthalle Bremen," dans Teil 1 des Ausstellungsprojektes "Gerettete Bremer Kunstschatze," ed. Siegfried Salzmann et al. (Bremen:

- Au **printemps 1992**, les spécialistes allemands ayant rédigé le catalogue sont invités au Musée de l'Ermitage pour voir la collection et recenser les œuvres la composant <sup>10</sup>.
- Le **18 novembre 1992**, le Musée de l'Ermitage ouvre une exposition intitulée « Toiles d'Europe occidentale des XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles issues de la collection du Musée des Beaux-Arts de Brême », qui comprend 130 œuvres provenant de la Collection Baldin <sup>11</sup>. Certains dessins n'avaient encore jamais été exposés <sup>12</sup>. L'exposition est par la suite déplacée à Moscou (*Museum of Decorative-Applied and Folk Arts*) puis intégrée à un impressionnant catalogue répertoriant 138 toiles, créé sous la direction du ministère de la culture. Cette exposition a permis de porter à la connaissance d'un grand nombre de personnes, l'existence de la collection <sup>13</sup>.
- Le **16 décembre 1992**, les gouvernements allemand et russe signent l'**Accord culturel germano-russe**, confirmant ainsi leur volonté de restituer tous les biens culturels perdus ou illégalement importés sur leur territoire national à leurs propriétaires ou à leurs ayants-droit (Article 15)<sup>14</sup>.
- En **1993**, les représentants de la ville de Brême et une délégation russe qui comptait dans ses rangs le directeur de la *Commission on Culture of the Supreme Council of the Russian Federation* signent le **Protocole de Brême**. Le Protocole prévoit un programme pour la restitution de la Collection au Musée des Beaux-Arts de Brême en échange de la donation par le musée allemand de 10 toiles issues de la Collection Baldin ainsi que d'un soutien financier pour la restauration de **l'église de Novgorod**. L'église de la Dormition-de-la-Mère-de-Dieu, construite au XIV<sup>e</sup> siècle, avait été en grande partie détruite par des bombardements en 1941, date de l'invasion allemande<sup>15</sup>. Le Protocole prévoit également un programme de coopération visant à évaluer les pertes culturelles subies par la Russie pendant la guerre<sup>16</sup>. Le programme a reçu l'approbation du ministre russe de la culture de l'époque<sup>17</sup>. Cependant, sa mise en place a été suspendue lorsque des désaccords sont apparus en Russie concernant la restitution des biens culturels à l'Allemagne.
- Le **21 avril 1995**, la chambre basse du Parlement russe, la Douma d'État, donne une base légale à sa politique anti-restitution en adoptant un moratoire qui interdit la restitution de biens

---

Kunstverein Bremen, 1991). Le catalogue a été actualisé et traduit en 1997 à la suite de la visite du musée par les auteurs dudit catalogue ainsi que d'une étude des œuvres d'arts du Musée de l'Ermitage en 1992.

<sup>10</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 262.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> Voir Greenfield, *The Return of Cultural Treasures*, 190.

<sup>13</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 262.

<sup>14</sup> Traité signé entre la République fédérale d'Allemagne et la Fédération de Russie concernant la coopération en matière culturelle (Abkommen zwischen der Regierung der Bundesrepublik Deutschland und der Regierung der Russischen Föderation über kulturelle Zusammenarbeit) signé à Moscou, le 16 décembre 1992, *Bundesgesetzblatt Teil II* (1993): 1256, consulté le 28 juillet 2011, <http://archiv.jura.uni-saarland.de/BGBI/TEIL2/1993/19931256.2.HTML>.

<sup>15</sup> Voir Patricia Kennedy Grimsted, "Legalizing 'Compensation' and the Spoils of War: The Russian Law on Displaced Cultural Valuables and the Manipulation of Historical Memory," *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 241; Kristiane Burchardi et Christof Kalb, "'Beutekunst' als Chance: Perspektiven der deutsch-russischen Verständigung," *Europa-Institut München Mitteilungen* 38 (Août 1998), 26, consulté le 14 juin 2012, <http://www.oei-dokumente.de/publikationen/mitteilungen/mitt38.pdf>.

<sup>16</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 265 (citation de Wolfgang Eichwede lors de la Conférence sur les spoliations de guerre, New York, 1995).

<sup>17</sup> Ibid., 263.

culturels importés en Russie après la Seconde guerre mondiale<sup>18</sup>. En **1998**, le **Parlement adopte également** la « **Loi sur les biens culturels** transférés vers l'URSS à la suite de la Seconde guerre mondiale et se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie » (*Federal Law on Cultural Valuables Displaced to the U.S.S.R. as a Result of World War II and Located on the Territory of the Russian Federation*) (ci-après dénommée « Loi sur les biens culturels »)<sup>19</sup>.

- Au **printemps 2002**, les négociations concernant la Collection Baldin reprennent, peu après la restitution par Moscou au Musée des Beaux-Arts de Brême de 101 dessins et estampes en échange d'une commode et de panneaux issus de la Chambre d'ambre<sup>20</sup>. Les deux pays ont déjà annoncé à plusieurs reprises la restitution des biens au Musée des Beaux-Arts de Brême<sup>21</sup>.
- Le **25 février 2003**, le ministre russe de la culture signe un arrêté concernant l'exclusion de la Collection Baldin du fond destiné aux musées<sup>22</sup>. Un mois plus tard, le **12 mars 2003**, la Douma vote une résolution destinée à empêcher la restitution de la Collection tant qu'une compensation financière n'aura pas été versée<sup>23</sup>. Le **25 mars 2003**, une demande officielle est envoyée au **Bureau du Procureur Général** par Nikolai Goubenki, le président du comité de la Douma chargé de la culture et du tourisme. Il demande que des mesures juridiques soient prises afin d'interdire la restitution de la Collection<sup>24</sup>. Bien que le ministre russe de la culture et le Procureur général s'accordent à dire qu'une compensation devra être versée en échange de la restitution des objets à l'Allemagne, ils n'ont pu tomber d'accord sur la validité des prétentions du Musée des Beaux-Arts de Brême concernant la demande de propriété.
- **Entre 2004 et 2006**, les élections présidentielles et les remaniements ministériels ont écarté la question de la restitution du devant de la scène. Elle n'a refait surface qu'en **2006**, à l'occasion d'une réunion entre le ministre russe de la culture de l'époque, Aleksandr Sokolov et son homologue allemand, Bernd Neumann. Cependant, aucun progrès n'a été enregistré. Par conséquent, la Collection Baldin se trouve toujours en Russie.

<sup>18</sup> Résolution de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, "On a moratorium on the return of cultural valuables displaced in the years of the Great Fatherland [Second World War]," 2 avril 1995, no. 725-I GD. Sobranie zakonodatel'stva RF, 1995, art. 6. Ref. et trad. Patricia Kennedy Grimsted, F.J. Hoogewoud and Eric Ketelaar, *Returned From Russia: Nazi archival plunder in Western Europe and Recent Restitution Issues* (Pentre Moel, Crickadarn, UK: Institute of Art and Law, 2007), 300.

<sup>19</sup> Traduit par Konstantin Akinsha et Lynn Visson, "Project for Documentation on Wartime Cultural Losses," consulté le 8 août 2011, <http://docproj.loyola.edu/rlaw/r2.html>.

<sup>20</sup> Voir Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold, "Case Sammlung 101 – City of Bremen, Kunsthalle Bremen and Russia," Plateforme ArThemis (<http://www.unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

<sup>21</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 272.

<sup>22</sup> Ibid. (référence à l'arrêté pris par le ministre de la culture de la Fédération de Russie le 25 février 2003, n° 199, "About Exclusion of the Museum Objects from the Museum Fund of the Russian Federation and from the Registration Documentation of the State Hermitage").

<sup>23</sup> Appel lancé par la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie au président de la Fédération de Russie V. Poutine sur l'urgence de la situation concernant l'exclusion de la « Collection Baldin », confiée par l'État au Musée de l'Ermitage, du fond pour les musées de la Fédération de Russie no. 3718-III GD, 12 mars 2003 (tel que rapporté dans Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 273).

<sup>24</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 274.

## II. Processus de résolution

### Voie diplomatique (Russie, Allemagne) – Négociation – Facilitateur ad hoc (“*Forschungsstelle Osteuropa*” dirigé par Wolfgang Eichwede)

- Après la guerre, Victor Baldin a informé le Musée des Beaux-Arts de Brême de la localisation de la Collection et a contacté plusieurs dirigeants soviétiques afin d’obtenir sa restitution à l’Allemagne. Cependant, ses efforts sont restés vains<sup>25</sup>. À l’origine, la Russie niait l’existence de ces trophées de guerre et ce, jusqu’au début des années 1990<sup>26</sup>. Par la suite, elle a cherché à être plus transparente, autrement dit « à montrer ouvertement au monde quelles étaient les œuvres qui étaient entrées dans ses collections d’art après la Seconde guerre mondiale » en publiant un catalogue et en organisant des expositions<sup>27</sup>. Lorsque les spécialistes allemands, qui avaient eux-mêmes rédigé leur catalogue, ont été invités en Russie pour voir les œuvres, un climat de collaboration semblait s’être instauré entre les deux pays.
- Les négociations en faveur du retour de la Collection en Allemagne ont été difficiles en raison des désaccords internes à la fois en Allemagne et en Russie concernant cette question. Alors que le gouvernement allemand insistait sur le fait que la Russie détenait illégalement les œuvres et qu’il refusait d’engager des discussions concernant des mesures compensatoires, les autorités locales de la ville de Brême ont tenté de trouver un compromis<sup>28</sup>. En signant le Protocole de Brême, le Musée des Beaux-Arts a cherché, avec le Musée de l’Ermitage, à trouver une solution par la voie institutionnelle<sup>29</sup>.
- La Russie a également dû faire face à des divergences entre l’approche du gouvernement et la position adoptée par la Douma d’État et les directeurs du musée. Alors que le ministre de la culture russe a exprimé très tôt sa volonté de résoudre le problème de la propriété de ces œuvres d’art en application du droit international ou sur la base d’une compensation et d’échanges établis suite à des négociations bilatérales ou multilatérales<sup>30</sup>, le parlement russe et les directeurs du musée se sont fortement opposés à la restitution<sup>31</sup>. Le gouvernement voyait ces œuvres d’art comme une juste compensation pour les pertes subies par la Russie au cours de la Seconde guerre mondiale.
- Il est devenu évident que la seule solution que la Russie pourrait accepter, serait la restitution de la Collection en échange d’une somme d’argent ou du retour de certains biens culturels dans le pays<sup>32</sup>. En 1993, le ministre de la culture russe de l’époque avait déjà indiqué qu’il était nécessaire que tolérance et compromis soient les maîtres mots pour les deux parties. La loi et la vérité historique doivent être respectées.<sup>33</sup> Si le gouvernement allemand a refusé tout

<sup>25</sup> Ibid., 259.

<sup>26</sup> Voir Lina M. Montan, “Case Notes and Comments: Soviet World War II Trophy Art in Present Day Russia: The Events, the Law and the Current Controversies,” *DePaul Journal of Art and Entertainment Law* 15 (2004): 64.

<sup>27</sup> Introduction du catalogue rédigé par la Kultura Publishing house russe en 1993, telle que rapportée par Akinsha, “Why Can’t Private Art ‘Trophies’ Go Home From the War?,” 262.

<sup>28</sup> Voir Bandle et al., “Case Sammlung 101 – City of Bremen, Kunsthalle Bremen and Russia,” 4; voir aussi ibid., 263.

<sup>29</sup> Voir Burchardi et al., “‘Beutekunst’ als Chance: Perspektiven der deutsch-russischen Verständigung,” 26.

<sup>30</sup> Tel que rapporté et traduit par Akinsha, “Why Can’t Private Art ‘Trophies’ Go Home From the War?,” 263 (citation du discours du ministre de la culture de 1993, Evgeny Sidorov).

<sup>31</sup> Voir Akinsha, “Why Can’t Private Art ‘Trophies’ Go Home From the War?,” 265.

<sup>32</sup> Voir Greenfield, *The Return of Cultural Treasures*, 190.

<sup>33</sup> Tel que rapporté et traduit par Akinsha, “Why Can’t Private Art ‘Trophies’ Go Home From the War?,” 263.

paiement compensatoire, la ville de Brême a, elle, accepté de négocier<sup>34</sup>. Elle a offert une aide financière et une assistance technique au Musée de l'Ermitage pour la restauration de l'église de Novgorod, qui avait été en grande partie détruite pendant la guerre<sup>35</sup>. Elle a également proposé que certaines des œuvres dérobées soient exposées sur le long terme dans le musée de Saint-Pétersbourg<sup>36</sup>. Cependant, toutes ces propositions ont été rejetées par le gouvernement allemand<sup>37</sup>.

- La Russie ayant durci sa position suite à l'adoption de la Loi sur les biens culturels, les négociations sont devenues de plus en plus difficiles. La Russie avait par ailleurs refusé de signer le Protocole de Brême<sup>38</sup>. Les experts et les diplomates impliqués ont admis que le droit russe avait des répercussions négatives sur les négociations et en ont informé le gouvernement allemand, en vain<sup>39</sup>. Il était essentiel de parvenir à un accord permettant d'éviter tout regain de tensions avec les nationalistes russes. Suite à l'élection de Vladimir Poutine en 2000, la nouvelle politique de restitution russe semblait plus favorable à la cause du Musée des Beaux-Arts de Brême<sup>40</sup>. Les différentes marques de bonne volonté du président russe, qui avaient pour objectif d'améliorer les relations entre la Russie et l'Allemagne, auraient été impensables sous la présidence de Boris Eltsine<sup>41</sup>.
- L'Allemagne et la Russie ont toutes deux bénéficié de l'expérience d'un facilitateur de renom, Wolfgang Eichwede, directeur de l'institut de recherche « *Forschungsstelle Osteuropa* » de l'Université de Brême. M. Eichwede a participé aux négociations entre le Musée de l'Ermitage et le Musée des Beaux-Arts de Brême concernant la Collection Baldin ainsi que d'autres œuvres du Musée des Beaux-Arts<sup>42</sup>. Les membres de l'institut de recherche de l'Université ont évalué l'ampleur des pertes culturelles subies par l'Allemagne et par la Russie suite à la Seconde guerre mondiale<sup>43</sup>. M. Eichwede est également entré en contact avec le ministère de la culture russe, avec l'accord du gouvernement allemand et de la ville de Brême<sup>44</sup>.
- En octobre 2002, les ministres de la culture allemand et russe ont à nouveau annoncé un possible retour de la Collection Baldin<sup>45</sup>. Le ministre russe a même adopté un arrêté relatif à « l'exclusion de la Collection Baldin du fond destiné aux musées »<sup>46</sup>. Cependant, un groupe nationaliste mené par Nikolai Goubenki, l'ancien ministre de la culture et farouche opposant à la restitution des « trophées de guerre », est venu contrarier les plans des ministres de la culture. La Douma a voté une résolution rejetant l'arrêté ministériel. M. Goubenki a également demandé au Bureau du Procureur général de contester la validité de la restitution de la

<sup>34</sup> Ibid.

<sup>35</sup> Voir Burchardi et al., "Beutekunst' als Chance: Perspektiven der deutsch-russischen Verständigung," 26.

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 268.

<sup>39</sup> Voir Osteuropa, "Freundschaft ja, Dürer nein. Wolfgang Eichwede über die Abgründe des Beutekunstrechtsstreits zwischen Russland und Deutschland," *Osteuropa* 56 (janvier - février 2006): 76.

<sup>40</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 268.

<sup>41</sup> Ibid.; Grimsted, "Legalizing 'Compensation' and the Spoils of War," 241 et suiv.

<sup>42</sup> Voir Bandle et al., "Case Sammlung 101 – City of Bremen, Kunsthalle Bremen and Russia," 4.

<sup>43</sup> Voir Osteuropa, "Freundschaft ja, Dürer nein," 72.

<sup>44</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 272.

<sup>45</sup> Voir Dolinina et al., "Ministry of Culture Won't Give Back What Doesn't Belong to It; ibid.

<sup>46</sup> Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 272 (référence à l'arrêté du ministère de la culture de la Fédération de Russie du 25 février 2003, no. 199, "About Exclusion of the Museum Objects from the Museum Fund of the Russian Federation and from the Registration Documentation of the State Hermitage").

Collection. Finalement, en 2005, le ministre de la culture nouvellement élu, Alexander Sokolov, est une fois encore revenu en arrière, qualifiant de prématurée la volonté qui avait été exprimée par le passé de restituer la Collection à l'Allemagne<sup>47</sup> et a affirmé qu'il s'opposait donc à ladite restitution.

- À l'heure de la rédaction de cet article, il semblerait que les négociations soient toujours suspendues<sup>48</sup>.

### III. Processus de résolution

#### Propriété – Prescription – Responsabilité internationale des États

- Décrite comme une « appropriation » à titre privé, la Collection Baldin ne relève pas du champ d'application de la loi russe sur les biens culturels<sup>49</sup>. Cette loi s'applique exclusivement aux biens culturels transférés en Russie conformément à un ordre donné par l'organe dirigeant de l'armée soviétique, l'Administration militaire soviétique en Allemagne, ou à des instructions communiquées par d'autres agences compétentes de l'URSS (art. 4). De ce fait, la loi russe autorise la restitution de la Collection si M. Baldin, la personne privée s'étant approprié les œuvres d'art, le souhaite<sup>50</sup>. Lorsque l'affaire a été présentée au Procureur général de Russie, ce dernier a contesté la demande du Musée des Beaux-Arts de Brême portant sur la Collection Baldin en raison d'un manque de preuve. La propriété était difficile à prouver étant donné que tous les documents pertinents avaient été brûlés pendant la guerre<sup>51</sup>. Les droits de la Russie sur ces œuvres sont néanmoins contestables, car le Musée de l'Ermitage a accepté les tableaux bien qu'il ait été informé de leur introduction illégale sur le territoire russe par M. Baldin. À l'époque, M. Goubenki avait déclaré que les dessins étaient des biens sans propriétaires et que Victor Baldin les avaient fait entrer en Russie afin qu'ils soient conservés en lieu sûr<sup>52</sup>.
- Le Procureur général a fait valoir de son côté, que, en tout état de cause, aucun droit de propriété ne pouvait être invoqué en raison de l'expiration du délai de prescription<sup>53</sup>. De ce fait, la Collection était devenue la propriété de la Russie<sup>54</sup>. Le ministère de la culture s'est farouchement opposé à cet argument<sup>55</sup>.
- Dans un autre ordre d'idée, il faut reconnaître qu'il est difficile de savoir si M. Baldin a agi de son propre chef ou s'il a suivi les ordres de l'armée soviétique lorsqu'il est entré en possession de la Collection. M. Baldin a obtenu les toiles alors qu'il agissait dans le cadre de ses fonctions de capitaine de l'armée soviétique. Comme elle l'a fait dans une affaire similaire

<sup>47</sup> Greenfield, *The Return of Cultural Treasures*, 190; voir également Dolinina et al., "Ministry of Culture Won't Give Back What Doesn't Belong to It."

<sup>48</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 283 et seq.

<sup>49</sup> Voir Grimsted, "Legalizing 'Compensation' and the Spoils of War," 224; Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 276.

<sup>50</sup> Voir Wolfgang Eichwede, "Trophy Art as Ambassadors: Reflections Beyond Diplomatic Deadlock in the German-Russian Dialogue," *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 396.

<sup>51</sup> See Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 276 et seq.

<sup>52</sup> Ibid., 277.

<sup>53</sup> Ibid., 276.

<sup>54</sup> Ibid.

<sup>55</sup> Ibid.

concernant les vitraux d'une église<sup>56</sup>, l'Allemagne aurait pu soulever la question de la responsabilité de l'État russe dans le transfert illégal de la Collection. En d'autres termes, l'État allemand aurait pu faire valoir que la détention par la Russie d'un bien culturel allemand était illégitime au regard des articles 53 et 56 de la Conférence de la Haye de 1907<sup>57</sup>, de l'article 4 des règles de La Haye de 1954<sup>58</sup>, de l'article I (3) du Premier protocole de la Convention de La Haye de 1954<sup>59</sup> et de plusieurs traités bilatéraux adoptés par l'Allemagne et la Russie en 1990 et 1992.

#### IV. Résolution du litige

##### Rejet de la demande

- À ce jour, le Musée des Beaux-Arts de Brême et le gouvernement allemand n'ont pas réussi à obtenir la restitution de la Collection Baldin, ni ne sont parvenus à un compromis avec le gouvernement russe ou le Musée de l'Ermitage.

#### V. Commentaire

- L'affaire de la Collection Baldin est probablement la demande en restitution pendant la plus connue de toutes les affaires de spoliations de guerre russes. Certaines critiques ont été émises quant au fait que l'attention portée à l'affaire par le grand public était surtout due au comportement excessivement impétueux de certains politiciens<sup>60</sup>. Plus spécifiquement, Nikolai Goubenki a prouvé pendant les négociations qu'il savait parfaitement exploiter le sentiment d'humiliation des russes à la suite de la perte de leur statut de superpuissance<sup>61</sup>.

<sup>56</sup> Voir Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold, "Case Marienkirche Window Panels – Germany and Russia, State Hermitage Museum, Pushkin State Museum of Fine Arts," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

<sup>57</sup> L'art ne peut être utilisé comme compensation (voir Wilfried Fiedler, "Legal Issues Bearing on the Restitution of German Cultural Property in Russia," dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, ed. Elizabeth Simpson (New York: Harry N. Abrahams, Inc., 1997), 178; Susanne Schoen, "Die Rückgabe der kriegsbedingt nach Russland verbrachten Fenster der Marienkirche aus politischer Sicht," dans *Der Antichrist. Die Glasmalereien der Marienkirche in Frankfurt (Oder)*, ed. Ulrich Knefelkamp et al. (Leipzig: Edition Leipzig, 2008), 199. En 1939, la Conférence de La Haye 1907 « était le seul accord international multilatéral exhaustif concernant la protection des biens culturels en temps de guerre en vigueur en Europe » (Larry Kaye, *Laws in Force at the Dawn of World War II: International Conventions and National Laws*," in *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, ed. Elizabeth Simpson (New York: Harry N. Abrahams, Inc., 1997), 102).

<sup>58</sup> La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 mai 1954, Art. 4(3) oblige ses États membres à « interdire, à prévenir et, au besoin, à faire cesser tout acte de vol, de pillage ou de détournement de biens culturels, pratiqué sous quelque forme que ce soit, ainsi que tout acte de vandalisme à l'égard desdits biens. Elles s'interdisent de réquisitionner les biens culturels meubles situés sur le territoire d'une autre Haute Partie contractante ».

<sup>59</sup> Ibid. Art. I(3) interdit formellement de retenir des biens culturels au titre de dommages de guerre.

<sup>60</sup> Ekaterina Genieva, "German Book Collections in Russian Libraries," dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, ed. Elizabeth Simpson (New York: Harry N. Abrams, Inc., 1997), 224.

<sup>61</sup> Voir Akinsha, "Why Can't Private Art 'Trophies' Go Home From the War?," 278.



- Le litige concernant la Collection Baldin n'est pas sans rappeler l'affaire des œuvres volées de Brême (« Sammlung 101 »), qui a trouvé une issue favorable en avril 2000. Cette collection de 101 dessins, qui avait également été cachée dans le Château de Karnzow, avait été emportée en Russie par un officier soviétique. Comme M. Baldin, cet officier avait essayé de restituer les œuvres à l'Allemagne. Contrairement à l'État russe, les deux officiers n'avaient pas pour intention d'obtenir une compensation financière en échange de la restitution des œuvres d'art<sup>62</sup>. La différence tient au fait que la Collection « Sammlung 101 » avait été envoyée à l'ambassade d'Allemagne à Moscou, le gouvernement allemand entrant de ce fait en possession des œuvres, tandis que M. Baldin avait confié la Collection à un musée russe. Il semblerait que la longue exposition de la Collection Baldin au public ainsi que les obstacles institutionnels, légaux et pratiques empêchant la sortie de biens culturels d'un musée d'État russe, aient eu des répercussions négatives sur la demande en restitution formée par le Musée des Beaux-Arts de Brême. Pour justifier la restitution de ce « patrimoine national », les dirigeants politiques allemands ont avancé des arguments tirés de l'identité nationale. Selon Wolfgang Eichwede, l'Allemagne doit composer davantage si elle souhaite une restitution complète de la Collection. Selon lui, un « patrimoine national » ne peut être envisagé sous le seul angle de la possession et de la propriété, il peut être mouvant et se trouver ailleurs qu'en Allemagne. Si au travers de ce patrimoine naît une envie de rapprochement, alors il vaudra la peine d'abandonner l'idée d'une demande conventionnelle de restitution<sup>63</sup>.
- La résolution de l'affaire Baldin semble peu probable au regard de la résistance opposée par la Russie et de la détermination de l'Allemagne à obtenir la restitution de la collection. La situation pourrait même se dégrader si les parties continuent de camper sur leurs positions<sup>64</sup>. Si elles parvenaient à mettre de côté la question de la propriété légale et à cesser de négocier sur des positions pour permettre un dialogue ouvert et constructif allant au-delà des considérations territoriales, les parties pourraient trouver une alternative à la restitution complète de la Collection qui serait bénéfique à tous<sup>65</sup>. Par exemple, des programmes conjoints de recherche pourraient être lancés afin d'obtenir de plus amples informations sur les biens culturels disparus et retrouvés. Des projets d'exposition commune entre les deux pays pourraient augmenter la transparence concernant la propriété d'œuvres d'arts retrouvées après la guerre et sensibiliser tout un chacun à l'héritage national de chaque pays. En ce sens, Ekaterina Genieva de la « *All-Russia State Library for Foreign Literature* » avait suggéré qu'une communauté européenne partagée » composée de certains biens récupérés pourrait être créée<sup>66</sup>. Wolfgang Eichwede a invité les deux parties à agir en affirmant qu'il fallait être ouverts à de nouvelles formes d'échanges qui ne considéreraient pas les biens culturels comme des trophées mais comme une opportunité de partage<sup>67</sup>.

<sup>62</sup> Ibid., 267.

<sup>63</sup> Eichwede, "Trophy Art as Ambassadors," 403.

<sup>64</sup> Pour un exemple actuel d'embargo sur les prêts d'œuvres d'art entre des musées de Russie et des États-Unis, voir Kate Taylor, "Met Cancels Plans to Loan Works to Moscow's Kremlin Museum," *The New York Times*, 11 août 2011, consulté le 21 juillet 2012, <http://artsbeat.blogs.nytimes.com/2011/08/11/met-cancels-plans-to-loan-works-to-moscows-kremlin-museum/>.

<sup>65</sup> Voir Eichwede, "Trophy Art as Ambassadors," 402; Lyndel V. Prott, "Principles for the Resolution of Disputes Concerning Cultural Heritage Displaced During the Second World War," dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, ed. Elizabeth Simpson (New York: Harry N. Abrams, Inc., 1997), 227.

<sup>66</sup> Voir Genieva, "German Book Collections in Russian Libraries," 224.

<sup>67</sup> Eichwede, "Trophy Art as Ambassadors," 403.

## VI. Sources

### a. Doctrine

- Akinsha, Konstantin. “Why Can’t Private Art “Trophies” Go Home From the War? The Baldin-Bremen Kunsthalle Case: A *Cause-Célèbre* of German-Russian Restitution Politics.” *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 257 – 290.
- Burchardi, Kristiane et Christof Kalb. “‘Beutekunst’ als Chance: Perspektiven der deutsch-russischen Verständigung.” *Europa-Institut München Mitteilungen* 38 (Août 1998). Consulté le 14 juin, 2012, <http://www.oeidokumente.de/publikationen/mitteilungen/mitt38.pdf>.
- Eichwede, Wolfgang. “Trophy Art as Ambassadors: Reflections Beyond Diplomatic Deadlock in the German-Russian Dialogue.” *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 387 – 412.
- Fiedler, Wilfried. “Legal Issues Bearing on the Restitution of German Cultural Property in Russia.” Dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, édité par Elizabeth Simpson, 175 – 178. New York: Harry N. Abrahams, Inc., 1997.
- Genieva, Ekaterina. “German Book Collections in Russian Libraries.” Dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, édité par Elizabeth Simpson, 221 – 224. New York: Harry N. Abrams, Inc., 1997.
- Grimsted, Patricia Kennedy. “Legalizing ‘Compensation’ and the Spoils of War: The Russian Law on Displaced Cultural Valuables and the Manipulation of Historical Memory.” *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 217 – 255.
- Greenfield, Jeanette. *The Return of Cultural Treasures*, 3<sup>e</sup> ed. Cambridge: Cambridge University Press, 2007.
- Kaye, Larry. “Laws in Force at the Dawn of World War II: International Conventions and National Laws.” Dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, édité par Elizabeth Simpson, 100 – 105. New York: Harry N. Abrahams, Inc., 1997.
- Monten, Lina M. “Case Notes and Comments: Soviet World War II Trophy Art in Present Day Russia: The Events, the Law and the Current Controversies.” *DePaul Journal of Art and Entertainment Law* 15 (2004): 37 – 98.
- Osteuropa. “Freundschaft ja, Dürer nein. Wolfgang Eichwede über die Abgründe des Beutekunstrechtsstreits zwischen Russland und Deutschland.” *Osteuropa* 56 (janvier – février 2006): 71 - 84.
- Prott, Lyndel V. “Principles for the Resolution of Disputes Concerning Cultural Heritage Displaced During the Second World War.” Dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, édité par Elizabeth Simpson, 225 – 230. New York: Harry N. Abrahams, Inc., 1997.
- Schoen, Susanne. “Die Rückgabe der kriegsbedingt nach Russland verbrachten Fenster der Marienkirche aus politischer Sicht.” Dans *Der Antichrist. Die Glasmalereien der Marienkirche in Frankfurt (Oder)*. Édité par Ulrich Kniefelkamp et Frank Martin, 197 – 202. Leipzig: Edition Leipzig, 2008.

## b. Législation

- Traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des républiques socialistes soviétiques sur le bon voisinage, le partenariat et la coopération, signé à Bonn, le 9 novembre 1990, *ILM* 30 (1991): 504 et seq.
- Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la Fédération de Russie sur la coopération culturelle (*Abkommen zwischen der Regierung der Bundesrepublik Deutschland und der Regierung der Russischen Föderation über kulturelle Zusammenarbeit*), signé à Moscou, le 16 décembre 1992, *Bundesgesetzblatt Teil II* (1993): 1256. Consulté le 28 juillet 2011, <http://archiv.jura.uni-saarland.de/BGBI/TEIL2/1993/19931256.2.HTML>.
- Résolution de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. "On a moratorium on the return of cultural valuables displaced in the years of the Great Fatherland [Second World War]." 1,2 avril 1995, no. 725-I GD. *Sobranie zakonodatel'stva RF*, 1995, Article 6 (ref. et trad. Patricia Kennedy Grimsted, F.J. Hoogewoud et Eric Ketelaar, *Returned From Russia: Nazi archival plunder in Western Europe and Recent Restitution Issues* (Pentre Moel, Crickadarn, UK: Institute of Art and Law, 2007), 300).
- Loi fédérale sur les biens culturels transférés vers l'URSS à la suite de la Seconde guerre mondiale et se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie, N 64-FZ, 15 avril 1998. Traduite par Akinsha, Konstantin et Lynn Visson. "Project for Documentation on Wartime Cultural Losses." Consulté le 8 août 2011, <http://docproj.loyola.edu/rlaw/r2.html>. Une autre traduction est disponible dans Fiedler, Wilfried. "Documents - Russian Federal Law of 13 May 1997 on Cultural Values that have been Displaced to the U.S.S.R. as a Result of World War II and are to be Found in the Russian Federation Territory." *International Journal of Cultural Property* 7 (1998): 514 – 525.

## c. Documents

- Bandle, Anne Laure, Alessandro Chechi et Marc-André Renold. "Case Sammlung 101 – City of Bremen and Kunsthalle Bremen and Russia." Plateforme ArThemis (<http://www.unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.
- Bandle, Anne Laure, Alessandro Chechi et Marc-André Renold. "Case Marienkirche Window Panels – Germany and Russia, State Hermitage Museum, Pushkin State Museum of Fine Arts." Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.
- Ministère de la culture de la Fédération de Russie, ordonnance du 25 février 2003, no. 199. "About Exclusion of the Museum Objects from the Museum Fund of the Russian Federation and from the Registration Documentation of the State Hermitage."
- Demande officielle par la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie au président de la Fédération de Russie V. Poutine sur l'urgence de la situation concernant l'exclusion de la « Collection Baldin », confiée par l'État au Musée de l'Ermitage, du fond pour les musées de la Fédération de Russie, no. 3718-III GD, 12 March 2003.
- "Dokumentation der durch Auslagerung im Zweiten Weltkrieg vermissten Kunstwerke der Kunsthalle Bremen." Dans *Teil 1 des Ausstellungsprojektes "Gerettete Bremer Kunstschatze,"* édité par Siegfried Salzmann et Sonja Brink. Bremen: Kunstverein Bremen, 1991.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

## d. Médias

- Dolinina, Kira et Maia Stravinskaya. “Ministry of Culture Won't Give Back What Doesn't Belong to It.” *Kommersant*, 22 février 2005. Consulté le 14 juin 2012, [http://www.kommersant.com/p549322/r\\_1/Ministry\\_of\\_Culture\\_Won\\_t\\_Give\\_Back\\_What\\_Doesn\\_t\\_Belong\\_to\\_It/](http://www.kommersant.com/p549322/r_1/Ministry_of_Culture_Won_t_Give_Back_What_Doesn_t_Belong_to_It/).
- Taylor, Kate. “Met Cancels Plans to Loan Works to Moscow’s Kremlin Museum.” *The New York Times*, 11 août 2011. Consulté le 21 juillet 2012, <http://artsbeat.blogs.nytimes.com/2011/08/11/met-cancels-plans-to-loan-works-to-moscows-kremlin-museum/>.
- Hochfield, Sylvia. “The German-Russian Stalemate.” *ARTnews*, 1<sup>er</sup> février 2011. Consulté le 23 juillet 2012, <http://www.artnews.com/2011/02/01/the-german-russian-stalemate/>.
- “Victor Baldin Died.” *Spoils of War* 4 (Août 1997): 96.